



Agence régionale de santé d'Île-de-France
Délégation départementale des Hauts-de-Seine



Madame BECHADERGUE
Directrice de l'EHPAD Résidence ISIS
2 Allée des Haras
92380 Garches

Nanterre, le 13 mars 2025

Lettre recommandée avec AR
N° 2C132 9252141

Madame la Directrice,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une inspection contrôlée sur place de l'EHPAD «ISIS» (N°920814621) a été réalisée par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Nous vous avons adressé le 8 octobre 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que 3 injonctions, 18 prescriptions et 9 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous nous avez transmis le 28 octobre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Ces éléments portaient notamment sur :

- Injonction envisagée n°2 concernant l'assurance que les ASH-FF ne participent pas aux soins des résidents de l'établissement. Vous nous avez transmis : une attestation formation AS 2015, un courrier de [redacted] demandant son passage dans l'équipe ASH, une fiche de poste ASH-FF, une offre d'emploi pour un AS diplômé, ce qui permet de lever la mesure.
- Injonction envisagée n°3 concernant la présence d'un Médecin Coordonnateur ayant les diplômes requis pour assurer les missions de coordination à raison de 0,6 ETP. Vous nous avez transmis : un avenant au contrat de travail en date du 22/10/2024 du médecin coordinateur assurant des missions à hauteur de 0,4 ETP, la copie de la CNI du médecin coordinateur, [redacted] coordinateur, ce qui permet de lever la mesure.
- Prescription envisagée n°4 concernant la tenue *a minima* de trois réunions annuelles du CVS, l'information du CVS des EI et dysfonctionnements survenus et des actions correctrices mises en place au sein de l'EHPAD et en présenter un bilan annuellement. Vous nous avez transmis : le compte-rendu CVS du 10/06/2024, l'ordre du jour du CVS du 14/11/2024, ce qui permet de lever la mesure.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes :

- Injonction envisagée n°1 concernant la mise à jour de l'arrêté d'autorisation de l'établissement pour y inclure 48 chambres individuelles et 2 chambres doubles soit 52 places aux deux autorités de tutelle (ARS/CD). Vous nous avez transmis : une autorisation de gestion GHA, un courrier de renouvellement d'autorisation de décembre 2016, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°1 concernant un règlement de fonctionnement propre à l'établissement comportant l'ensemble des rubriques réglementaires et le faire approuver par le CVS. Vous nous avez transmis : le règlement de fonctionnement présenté au CVS le 14/11/2024, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°2 concernant la transmission aux deux autorités de contrôle du projet d'établissement en cours et son approbation par le CVS. Vous nous avez transmis : l'ordre du jour et le compte rendu du CVS du 19/06/2024, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°3 concernant la diffusion du Document Unique de Délégation (DUD) aux membres du conseil d'administration, au CVS et sa publication à destination des agents au sein de l'EHPAD. Vous nous avez transmis : l'ordre du jour du CVS du 14/11/2024, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°7 concernant la sensibilisation et la formation du personnel à la déclaration obligatoire des EI, l'information à l'ensemble du personnel de la « protection du déclarant » dont il bénéficie, et la formation de l'ensemble du personnel à l'accompagnement de la fin de vie dans le plan de formation 2025. Vous nous avez transmis aucun document, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°8 concernant la vérification de la complétude et la bonne tenue des dossiers RH du personnel. Vous nous avez transmis : la grille d'audit sur les dossiers collaborateurs, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°9 concernant la formation des agents à la sécurité incendie (gestion, procédure, utilisation de la centrale SSI). Vous nous avez transmis : une attestation de présence formation SSI et des observations réserves réception SSI, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°10 concernant la complétude du RAMA en y incluant des analyses des données liées à la morbidité, à la mortalité, aux EI et complications liées aux soins. Vous nous avez transmis : le document RAMA 2023, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°11 concernant le registre des entrées et des sorties d'hébergement des résidents, paraphé et signé par le maire de la commune. Vous nous avez transmis : la réponse par mail du CCAS de Garches du 20/08/2022 indiquant que l'établissement relevant du domaine privé la Mairie ne procède pas à la signature du registre, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°12 concernant la complétude et la bonne tenue des dossiers des résidents. Vous nous avez transmis : l'information concernant la tenue d'un audit programmé sur la tenue des dossiers des résidents et mise en place d'action de formation, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.
- Prescription envisagée n°13 concernant les réparations de la vitre fêlée du salon du 2^{ème} étage, des prises et fils électriques, des portes coupe-feu de la Villa, des barres d'appuis. Vous nous avez transmis : le cahier de maintenance (page 1 à 3), deux devis pour la réparation de prises électriques et porte vitrée, ce qui n'est pas suffisant pour lever la mesure.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif 1 injonction, 14 prescriptions et 3 recommandations.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre au Conseil départemental des Hauts-de-Seine et à la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'ARS Ile-de-France les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
D'Ile-de-France,

Le Directeur de la Délégation
départementale
des Hauts-de-Seine

Pour le Président
du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie
Pôle Solidarités du Conseil départemental
des Hauts de Seine

Renaud PELLÉ

Sabine SERRE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

~~Département des Hauts-de-Seine~~

~~Pôle Solidarités –
Direction Autonomie
Directeur Adjoint
Thomas BORDONALI~~


Véronique DUGAY

Copie : Monsieur Eric EYGASIER
Directeur général - Fondation DomusVi
46-48 rue Carnot
92150 SURESNES

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD Résidence « ISIS » à Garches le 16 juillet 2024.

Injonctions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire	Délai de mise en œuvre
11 Demander la mise à jour de l'arrêté d'autorisation de l'établissement pour y inclure 48 chambres individuelles et 2 chambres doubles soit 52 places aux deux autorités de tutelle (ARS/CD).	L313-4 CASF L313-1 CASF	E.1	Transmission de : - Une autorisation de gestion GHA ; - Un courrier de renouvellement d'autorisation de décembre 2016	Injonction maintenue Faire la demande de modification de l'arrêté précisant l'existence de chambres doubles au sein de l'EHPAD aux deux autorités de tutelle	3 mois
12 S'assurer que les ASH-FF ne participent pas aux soins des résidents de l'établissement : 1. réaliser une ou plusieurs réunions d'information à destination de l'ensemble du personnel de l'établissement de cette évolution de l'organisation RH et des pratiques ; transmettre aux autorités de contrôle et de tarification : a. le/les compte-rendu(s) de cette réunion d'information, daté(s) et signé(s) par l'ensemble des parties prenantes (direction, représentant du personnel...);	L311-3 CASF L312-1, II, 4° CASF D312-155-0 CASF D.451-88 CASF L.4391-1 CSP	E.4, E.17	Transmission de : - Une attestation formation AS 2015 ; - Un courrier de Sandrine Dupuis (AS) demandant son passage dans l'équipe ASH ; - Une fiche de poste ASH-FF ; - Une offre d'emploi pour un AS diplômé ;	Injonction levée	

		L311-7 CASF			
P2	Transmettre aux deux autorités de contrôle le projet d'établissement en cours et le faire préalablement approuver par le CVS.	L311-8 CASF	E.3	Transmission de : - Ordre du jour du CVS du 19/06/2024 du compte rendu du CVS du 19/06/2024	Prescription maintenue Transmettre le compte-rendu du CVS d'Établissement 2015-2029.
P3	Diffuser le Document Unique de Délégation (DUD) aux membres du conseil d'administration, du CVS et en assurer sa publication à destination des agents au sein de l'EHPAD.	D312-176-5 CASF	E.5	Transmission de : - Ordre du jour du CVS du 14/11/2024	Prescription maintenue Transmettre le compte-rendu du CVS du 14/11/2024.
P4	Transmettre aux deux autorités de contrôle tout document ou élément (photo) en attestant.				Prescription levée
P5	Assurer la tenue <i>a minima</i> de trois réunions annuelles du CVS. Informer le CVS des EI et dysfonctionnements survenus et des actions correctrices mises en place au sein de l'EHPAD et en présenter un bilan annuellement.	D311-16 CASF R331-10 CASF	E.9, E.10, E.15	Transmission de : - Compte-rendu CVS du 10/06/2024 - Ordre du jour du CVS du 14/11/2024	Prescription levée Transmettre de : - Livret d'accueil résident EHPAD 2023 - 3 actions de sensibilisation à la bientraitance les 21/10/2024, 22/10/2024, 24/10/2024 avec au total 19 agents.

P7	<p>L1413-14 et R1413-79 CSP 40 Code de procédure pénale Arrêté du 28 décembre 2016</p> <p>Sensibiliser et former le personnel à la déclaration obligatoire des EI et informer l'ensemble du personnel de la protection du déclarant » dont il bénéficié. Former l'ensemble du personnel à l'accompagnement de la fin de vie dans le plan de formation 2025.</p>	<p>L313-24 CASF RBPP HAS, "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance"</p> <p>Transmettre le contenu de ces sensibilisations et formations et les feuilles d'émargement y afférent.</p>	<p>Transmission de : - Aucun document transmis</p> <p>Prescription maintenue</p> <p>Transmettre les dates, feuilles d'émargement et contenu des sessions de sensibilisation à la déclaration des EI.</p> <p>1 mois</p>

P11	<p>Faire parapheer et signer le registre des entrées et des sorties d'hébergement des résidents par le maire de la commune.</p>	<p>R331-5 CASF L. 331-2 CASF</p>	E.21	<p>Transmission de : - Réponse par mail du CCAS de Garches du 20/08/2022 indiquant que l'établissement relevant du domaine privé la Mairie ne procède pas à la signature du registre</p>	<p>Prescription maintenue Faire une demande réactualisée à la Mairie et fournir la preuve à la mission</p>	3 mois
P12	<p>Vérifier la complétude et assurer la bonne tenue des dossiers des résidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes de confiance, - directives anticipées, - annexes (liberté d'aller et venir, contentions, ...) - comptes rendu des réunions de synthèse, - Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI), - consentement, - droit à l'image, CNIL. 	<p>L311-3 CASF L311-4 CASF L311-5-1 CASF L. 1111-4 CSP L. 1111-6 CSP L1111-11 CSP D311-0-4 CASF HAS,</p>	<p>E.22, E.27, E.28, R.1, R.21</p>	<p>Transmission de : - Information concernant la tenue d'un audit programmé sur la tenue des dossiers des résidents et mise en place d'action de formation</p>	<p>Prescription maintenue Transmettre le résultat de l'audit et les attestations de formation/fiche d'émargement</p>	1 mois
P13	<p>Assurer les réparations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vitre fêlée du salon du 2^{ème} étage, - prises et fils électriques, - portes coupe-feu de la Villa, - barres d'appuis. 	<p>L. 311-3 1° CASF D312-155-0, 1, 2° CASF</p>	<p>E.23, R.17, R.18</p>	<p>Transmission de : - Cahier de maintenance (page 1 à 3) - 2 devis pour la réparation de prises électriques et porte vitrée</p>	<p>Prescription maintenue Demande de réparations (photos et factures) : - Vitre fêlée du salon du 2^{ème} étage,</p>	1 mois

P18	<p>Art. D 311-15 CASF</p> <p>Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique,</p> <p>2015</p> <p>L119-1</p> <p>CASF</p> <p>L311-3, 1°</p> <p>CASF</p> <p>Circulaire</p> <p>du 20</p> <p>février 2014</p> <p>Instruction</p> <p>DGAS/2A</p> <p>n°2007-112</p> <p>du 22 mars</p> <p>2007</p> <p>Assurer la traçabilité des réclamations et doléances.</p>	<p>R.20, R.22</p> <p>La Directrice informe que le bilan de l'enquête du 1^{er} semestre sera présenté au CVS de décembre 2024, et qu'un livret d'accueil avec la procédure de réclamations sont disponibles à l'accueil à disposition des familles et résidents.</p> <p>Transmettre les comptes-rendus des CVS de novembre et décembre 2024 et de la procédure de réclamation en vigueur</p> <p>Prescription maintenue</p>
-----	---	--

	Informier les équipes des absences inopinées de la directrice.			
R5	Mettre en adéquation le nombre d'ETP soignants requis en fonction du nombre de résidents	R.12	Transmission de : - informations sur la mise en adéquation du nombre d'ETP soignants requis en fonction du nombre de résidents	Recommandation levée
R6	Assurer la formation du personnel sur l'accompagnement de la fin de vie	R.14	Transmission de : - Plan de formation 2025 incluant une formation sur les soins palliatifs	Recommandation levée
R7	Assurer l'élaboration de planning prévisionnel d'un mois sur l'autre afin de permettre aux agents d'avoir une certaine visibilité sur leur organisation de travail et de garantir la continuité de la prise en charge soignante des résidents.	R.15	Transmission de : - Planning mis à l'information deux fois par mois au personnel soignant et affiché dans le bureau de l'IDEC	Recommandation levée
R8	Veiller à la tenue systématique des temps de transmission de 15 minutes inter-équipes.	R.16	Transmission de : -Aucun document transmis	Recommandation maintenue
R9	Veiller à l'harmonisation des tenues distinctives entre les différents personnels soignants au sein de l'EHPAD afin de permettre l'identification de ces agents par les résidents et leurs familles.	R.19	Transmission de : - D'une information rappelant les tenues des personnels et pour les stagiaires une tenue blanche - Photos des différentes tenues dans le livret d'accueil du résident	Recommandation levée